



CERTIFICAT D'URBANISME
N° CU 065 221 21 00002

OPERATION REALISABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

- Objet de la demande : **CU opérationnel - Edifier une maison individuelle**
- Déposée le **17/06/2021**
- Par : **S.C.I ADANCHARVI représentée par Madame BRAU Marie-Paule**
- Demeurant : **242 Chemin ARTIGALA – 65200 MONTGAILLARD**
- Adresse du terrain : **LE VILLAGE**
- Référence(s) cadastrale(s) et superficie : **A 75 (480 m²)**

LE MAIRE de HIIS :

Vu la demande mentionnée ci-dessus,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R410-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020,
Vu l'avis satisfaisant assorti de prescriptions des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées en date du 28/07/2021,
Vu l'avis Favorable de VEOLIA EAU – Réseau eau potable en date du 02/07/2021,
Vu l'avis Favorable assorti de prescriptions de ENEDIS en date du 29/06/2021,
Vu l'avis Favorable assorti de prescriptions de VEOLIA EAU – Assainissement Collectif en date du 29/06/2021,

CERTIFIE

Article 1 :

Le terrain, objet de la demande, peut être utilisé pour l'opération envisagée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **Les réserves et prescriptions émises par les services consultés, dont les avis sont annexés à la présente décision, devront être respectées.**

Article 2 - Dispositions d'urbanisme applicables au terrain :

Le terrain est situé en zone Ua du PLU.

Les articles R 111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme sont notamment applicable

Le terrain est situé dans une zone de Droit de Prémption Urbain Simple au profit de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Article 3 – Servitudes applicables au terrain :

Le territoire de la commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 23/07/2002 « zone à risque d'exposition au plomb dans le département des Hautes-Pyrénées »

Le territoire de la commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2009146-08 du 26/05/2009 relatif à la délimitation des zones contaminées par les termites ou autres insectes xylophages ou susceptibles de l'être à court terme dans le 65

Le territoire de la commune est situé en zone de sismicité moyenne (décret 2010-1255 du 22/10/2010 relatif à la prévention des risques sismiques

Article 4 : La situation des équipements est la suivante :

RESEAUX	OBSERVATIONS
Eau potable	Raccordable
Assainissement	Raccordable
Electricité	Raccordable
Voirie	Desservis
Défense incendie	Assurée

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue ; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement pourra être financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

.../...

Article 5 :

Les contributions suivantes seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- taxe d'aménagement : 3,50 %
- redevance d'archéologie préventive le cas échéant

Fait à HIIS, le 12 AOUT 2021

LE MAIRE,
Yannick LE CARDINAL



la notification au demandeur et la transmission de la présente décision au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, rendent le présent certificat exécutoire.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, conformément à l'article L410-1 du code de l'urbanisme, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat (voir ci-dessous), les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, 2 mois avant la date limite de validité du certificat.

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
HIIS

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

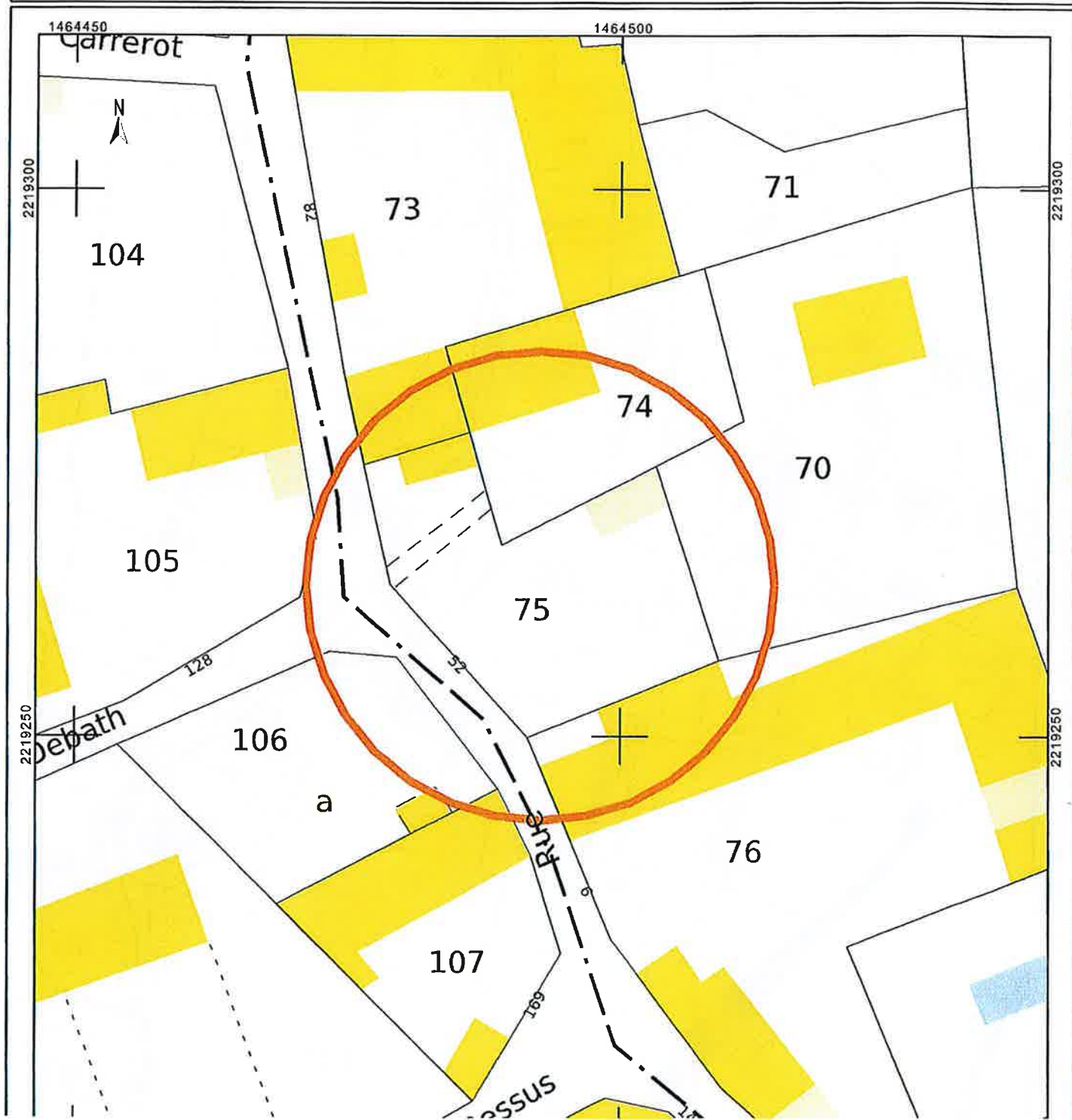
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-
pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
HIS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdlf.hautes-
pyrenees@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

